

Conseil Municipal du 26 novembre 2018
Sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 20 novembre 2018

Nombre de conseillers présents : 9

Etaient présents : Mesdames HAHN Sylvie et LHOMME Annick, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, BAUDOÛIN Daniel, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

Etaient absents excusés : Mesdames FLECHTNER Catherine et GRENOUILLET Laurence, Monsieur BERNARD Jean.

Secrétaire de séance : Madame HAHN Sylvie.

Délibération n°328 – marché de démolition et de construction de deux logements 4, Rue du Lieutenant François à SAINTE-RUFFINE – Désistement de l'entreprise titulaire du lot 4 – choix d'une nouvelle entreprise.

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise ASTOM-MS, titulaire du lot 4 – menuiseries extérieures bois - dans le cadre du marché de démolition et construction de deux logements a demandé à la commune par courrier en date du 20 novembre 2018 la résiliation de son contrat. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette résiliation.

Le maire informe le conseil municipal que la résiliation de ce contrat, impose d'engager une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution du lot concerné, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le montant prévisionnel de ce lot étant inférieur à 25 000 euros hors taxe le marché peut être attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le maire informe le conseil municipal que la commission des travaux a souhaité consulter plusieurs entreprises afin d'assurer un minimum de concurrence. Il donne lecture des devis des entreprises ayant répondu à savoir les entreprises WEINMAN fermeture, FERMOTEC et Menuiserie RODERA Serrurerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de l'entreprise RODERA Serrurerie en date du 26 novembre 2018 d'un montant de 24 891.00 euros hors taxe et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Délibération n°329 – subvention à l'association la Juffynoise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention d'un montant de 279.58 euros en faveur de l'association la Juffynoise. Le montant de cette subvention correspondant à la location d'un WC chimique payé par ladite association lors d'une manifestation organisée conjointement avec la commune.

Délibération n°330 – convention avec l'Association Pop English.

Dans le cadre des activités périscolaires de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer une convention avec l'Association Pop English Créations représentée par Madame Laetitia Herfeld-Puissegur. L'association Pop English Créations sera employée par la commune de Sainte-Ruffine pour donner un enseignement de l'anglais aux élèves des communes de Jussy et Sainte-Ruffine dans le cadre des activités périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole d'accord correspondant.

Délibération n°331 – service de cantine scolaire et d'accueil périscolaire : convention avec la commune de Jussy relative au fonctionnement et à la participation financière de chaque commune.

Le maire informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion du comité de pilotage du service de cantine et de l'accueil périscolaire, il a été décidé de modifier la convention liant les deux communes. Il

donne lecture de la convention approuvée par le conseil municipal de Jussy dans sa séance du 21 novembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte la convention jointe en annexe et autorise le maire à la signer.

Délibération n°332 – service de cantine scolaire et d'accueil périscolaire : réparation de la chaudière.

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réparation de la chaudière de la garderie périscolaire. Il donne lecture de devis de l'entreprise SPIES en date du 5 novembre 2018 n°18/11/014 d'un montant de 252.00 euros TTC.

Délibération n°333 – Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité et d'entretien de l'éclairage public, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence négative.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité l'UEM et a décidé mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à huit voix pour et une contre,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Affiché le 30 novembre 2018

Observations du Maire

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.